



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 13 mai 2024 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Est absente à cette séance le membre du conseil : Mme Sara Dupras.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

Les élèves de 6^e année de l'école du Champ-Fleuri remettent officiellement la Chaise des générations aux membres du Conseil municipal, avec la présence de leur professeure, madame Manon Brisebois. L'élève Jennifer fait un discours.

Sont également présents pour cette remise, monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement, et madame Raphaëlle Charbonneau, technicienne à l'environnement, Direction de l'environnement.

1.

1.1

25705-05-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, modifié comme suit :

- Par le report du point 5.13 « Remplacement des deux ponceaux du ruisseau Marois et mise à niveau des infrastructures sur la rue Principale – Appel d'offres public ING-SP-2024-02 – Octroi de contrat » à une séance subséquente;
- Par le report du point 6.2 « Aménagement de stationnements sur la rue des Pins – Autorisation d'un budget » à une séance subséquente;
- Par le report du point 9.1 « Politique Municipalité amie des aînés – Dépôt de la politique » à une séance subséquente; et
- Par le report du point 9.2 « Politique familiales – Dépôt de la politique » à une séance subséquente.



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

PÉRIODE D'INTERVENTION DU MAIRE

Le maire intervient relativement à divers sujets.

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.

1.5

25706-05-24

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal ci-dessous a été remise à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal suivant :

- Séance ordinaire du 8 avril 2024.

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 06 à 20 h 39.

2.

2.1

25707-05-24

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 13 MAI 2024

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 13 mai 2024, compte général, au montant d'un million sept cent soixante et onze mille quatre cent vingt-deux dollars et trois cents (1 771 422,03 \$), pour les paiements électroniques et les chèques numéros 62410 à 92615, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 13 mai 2024, au montant de six cent cinquante-trois mille quatre cent soixante-six dollars et cinq cents (653 466,05 \$), numéros de bons de commande 69939 à 70225, inclusivement.

3.

3.1

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUIVANT LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE REGISTRE

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, la greffière dépose le certificat relativement à la consultation des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

- Règlement 845 de type parapluie décrétant des dépenses en honoraires professionnels pour la planification et la réalisation de projets pour le développement, la réhabilitation, la reconstruction et le réaménagement des actifs de la Ville et un emprunt nécessaire à cette fin.

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation des personnes habiles à voter, le règlement 845 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

3.2

25708-05-24

ADOPTION – RÈGLEMENT 777-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 777 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX ET DE RETIRER LE RÉSERVOIR DU SECTEUR DOMAINE LAURENTIEN

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 8 avril 2024 (résolution 25664-04-24);

CONSIDÉRANT que le règlement 777-1 a pour objet de modifier le règlement afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour la réalisation des travaux, suivant



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

l'ouverture des soumissions, et de retirer le réservoir du secteur Domaine Laurentien pour prioriser le réservoir du secteur PSL;
CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 777-1 modifiant le règlement 777 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour la réalisation des travaux et de retirer le réservoir du secteur Domaine Laurentien.*
2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

3.3

25709-05-24

ADOPTION – RÈGLEMENT 849 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET DE DEUX (2) PONCEAUX MAJEURS DU RUISSEAU MAROIS, DE CONSTRUCTION DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES POUR DESSERVIR LES LOTS 6 577 039, 6 577 040, 6 577 041 ET 6 577 042, ET DE BOUCLAGE D'AQUEDUC SUR LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 8 avril 2024 (résolution 25665-04-24);

CONSIDÉRANT que le règlement 849 a pour objet de décréter un emprunt d'un montant de 5 211 000 \$, sur 20 ans, pour effectuer des travaux de réfection d'infrastructures municipales et de deux (2) ponceaux majeurs du ruisseau Marois, de construction de nouvelles infrastructures pour desservir les lots 6 577 039, 6 577 040, 6 577 041 et 6 577 042, et de bouclage d'aqueduc sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 849 décrétant des travaux de réfection d'infrastructures municipales et de deux (2) ponceaux majeurs du ruisseau Marois, de construction de nouvelles infrastructures pour desservir les lots 6 577 039, 6 577 040, 6 577 041 et 6 577 042, et de bouclage d'aqueduc sur la rue Principale.*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

25712-05-24 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 841-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT TARIFICATION 2024 (ENVIRONNEMENT)**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de tarification 2024 afin d'ajouter un frais pour les analyses de tout système tertiaire comprenant un filtre à sable FDI de *Premier Tech environnement* et d'apporter des corrections à la liste des matricules ayant ou pouvant avoir accès au lac René.

3.7
25713-05-24 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 843-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DURABLE DE LA VILLE DE PRÉVOST AFIN DE REVOIR PLUSIEURS DISPOSITIONS**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement amendant le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost* de manière à revoir plusieurs dispositions afin d'en faciliter l'application, sera subséquemment soumis au Conseil municipal pour adoption; et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

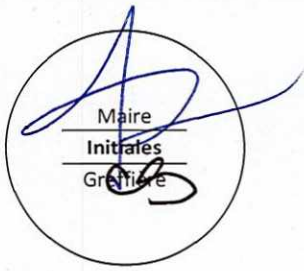
3.8
25714-05-24 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 843-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DURABLE DE LA VILLE DE PRÉVOST AFIN DE REVOIR PLUSIEURS DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement est un acte assujéti obligatoire en vertu de la *Politique de participation publique*;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Projet de règlement 843-01 amendant le Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost afin de revoir plusieurs dispositions*.
2. De prendre les mesures de participation publiques prévues à la *Politique de participation publique* pour le présent acte assujéti.
3. De tenir une séance de consultation publique, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1. À cette fin, le Conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer, l'heure et le lieu



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

25710-05-24 **3.4**
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 666-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT 666 « CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE À LA GESTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE » (FINANCEMENT DE LA RÉSERVE)

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet de préciser que la Ville peut également affecter tout frais d'ouverture de dossier et tout frais de gestion d'un protocole d'entente pour tout projet de développement, nets de la remise des taxes applicables, à la constitution de la réserve.

25711-05-24 **3.5**
ADOPTION – RÈGLEMENT 796-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT SPÉCIAL NUMÉRO 796 VISANT LE PROJET DE « MAISON DES AÎNÉS DE PRÉVOST » EN VERTU DE L'APPLICATION DU PROJET DE LOI NUMÉRO 66 : LOI CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE CERTAINS PROJETS D'INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale du Québec a adopté la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructures*, RLRQ, c. A-2.001, en décembre 2020 dans un objectif ultime de favoriser la relance économique du Québec;

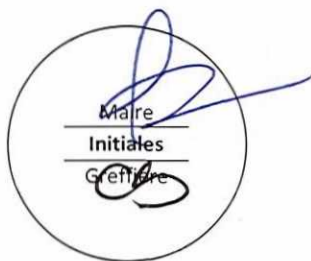
CONSIDÉRANT que la Ville a adopté, en mai 2021, le *Règlement spécial numéro 796 visant le projet de « Maison des aînés de Prévost » en vertu de l'application du projet de loi numéro 66 : Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructures* afin que le projet de Maison des aînés concorde avec la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que le règlement 796-1 a pour objet de faire la concordance entre le règlement spécial numéro 796 et le frontage à la rue suivant la fin des travaux de construction de la Maison des aînés;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 796-1 amendant le Règlement spécial numéro 796 visant le projet de « Maison des aînés de Prévost » en vertu de l'application du projet de loi numéro 66 : Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructures*.

3.6



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

de la tenue de cette séance dont les détails seront communiqués par avis public.

- 3.9
25715-05-24 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 850 DÉCRÉTANT L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN DÔME À ABRASIFS ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet de décréter une dépense et un emprunt au montant de 279 000 \$, sur une période de 20 ans, pour l'achat et l'installation d'un dôme à abrasifs.

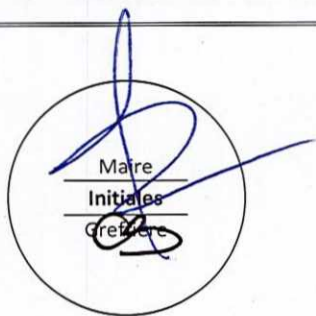
- 3.10
25716-05-24 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-900-2022-09 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION (ARRÊTS OBLIGATOIRES, LIMITE DE VITESSE ET AUTRES CORRECTIONS)**

M. Pier-Luc Laurin donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet d'ajouter un arrêt obligatoire sur la rue Christopher, de réduire la limite de vitesse sur une partie de la rue de la Station et d'interdire la circulation des cyclomoteurs sur les sentiers piétonniers.

- 3.11
25717-05-24 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 851 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACHAT DE CONTENANTS ALIMENTAIRES RÉUTILISABLES ET CONSIGNÉS**

M. Joey Leckman donne avis de motion qu'un projet de règlement sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement. Le projet de règlement a pour objet d'établir un programme d'aide financière visant les propriétaires des commerces alimentaires sur le territoire de la Ville pour l'inscription au programme contenants alimentaires réutilisables et consignés auprès de l'organisme *Bopaq* et pour l'achat de ces contenants alimentaires réutilisables et consignés.

4.
4.1
25718-05-24 **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE REMPLAÇANT L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE POUR LA RÉALISATION ET LA POURSUITE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que l'Entente remplaçant l'entente relative à la Régie intermunicipale pour la réalisation et la poursuite du Parc Régional de La Rivière-du-Nord prévoit à son article 9, alinéa 2 :

Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives de cinq ans à moins que l'une des municipalités n'avise par courrier recommandé ou certifié les autres municipalités de son intention d'y mettre fin. Cet avis devra être donné au moins douze (12) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement de la présente entente.

CONSIDÉRANT que Sainte-Sophie (résolution numéro 069-03-21), Prévost (résolution numéro 24207-09-21), Saint-Hyppolite (résolution numéro 2021-05-119) et Saint-Colomban (résolution numéro 253-09-2021) ont adopté, dans le délai prescrit, chacune une résolution indiquant leur volonté de mettre fin à l'entente;

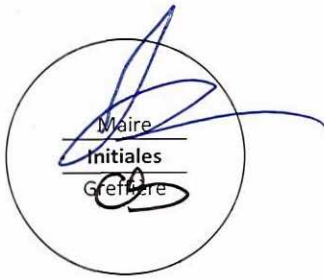
CONSIDÉRANT que Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro CM-16122/23-06-20 par laquelle elle consent à participer à un comité de travail conjoint sur l'élaboration d'un nouveau modèle de gouvernance du Parc régional de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que les parties, en collaboration avec la MRC de La Rivière-du-Nord, ont entamé des discussions en vue de dissoudre la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord (ci-après appelée : « Régie »);

CONSIDÉRANT que la Régie détient un emprunt venant à échéance en mars 2027 pour lequel les billets ne peuvent être cédés aux municipalités prenant possession des actifs en cas de dissolution avant échéance et PAR CONSÉQUENT, la Régie ne peut être dissoute avant 2027, soit lors du renouvellement de l'emprunt;

CONSIDÉRANT qu'au 13 décembre 2023, l'« Entente remplaçant l'entente relative à la création de la Régie intermunicipale pour la réalisation et la poursuite du Parc régional de la Rivière-du-Nord » a pris officiellement fin, et ce, conformément à l'article 9 de ladite entente;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 618 du *Code municipal du Québec* et de l'article 468.49 de la *Loi sur les cités et villes*, lorsque, trois mois après la fin de l'entente, les municipalités qui y étaient parties ne la renouvellent ou n'adoptent pas une nouvelle entente prévoyant le maintien de la régie, celle-ci doit, dans les trois mois de l'expiration de ce délai, demander sa dissolution au ministre des Affaires municipales;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que sans entente, la Régie ne peut plus entreprendre de travaux, et n'administre que ses affaires courantes, conformément à l'article 617 du *Code municipal du Québec* et à l'article 468.48 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'afin de maintenir ses activités jusqu'au 31 décembre 2024, la Régie doit décréter une quote-part supplémentaire pour chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT que la Régie (résolution numéro 2024-02-28-013), Saint-Jérôme (résolution numéro CE-14002/23-12-07) et Prévost (résolution numéro 25641-03-24) ont accepté de collaborer afin de mandater une firme externe pour la réalisation d'un plan de développement stratégique écotouristique ainsi que la transmission de recommandations sur les modes de fonctionnement à privilégier pour conserver le Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que d'ici le dépôt des recommandations sur les modes de fonctionnement à privilégier pour conserver le Parc régional de la Rivière-du-Nord émanant du plan de développement stratégique écotouristique, il s'avère nécessaire que les municipalités mettent en place une nouvelle entente intermunicipale permettant à la Régie de poursuivre la mission du Parc Régional de La Rivière-du-Nord jusqu'au 31 décembre 2024;

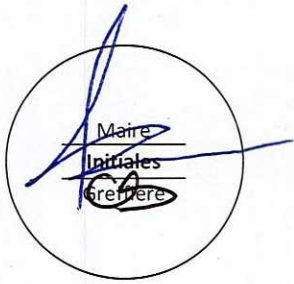
CONSIDÉRANT qu'une fois le dépôt du plan de développement stratégique écotouristique, les municipalités négocieront une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal* ou 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale pour la réalisation du Parc régional de la Rivière-du-Nord jusqu'au 31 décembre 2024;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'accepter l'entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale pour la réalisation du Parc régional de la Rivière-du-Nord.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence le maire suppléant, et le directeur général ou la greffière à signer l'*Entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale pour la réalisation du Parc régional de la Rivière-du-Nord*.

4.2



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

25719-05-24 **NON-RENOUVELLEMENT DE LA RÉSERVE POUR FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR
LE LOT 1 918 787 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la Ville a imposé une réserve pour fins d'utilité publique sur le lot 1 918 787 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette réserve a été inscrite le 29 avril 2022, qu'une réserve est valide pour deux ans et peut être renouvelée pour une période additionnelle de deux ans;

CONSIDÉRANT que la Ville désirait renouveler ladite réserve pour deux ans comme mentionné à la résolution 25627-03-24 adoptée lors de la séance ordinaire de mars 2024;

CONSIDÉRANT que, suivant les analyses effectuées, il n'est pas possible d'aménager un dépôt à neige sur ce terrain et que le terrain ne pourra répondre à d'autres besoins non plus;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'abroger la résolution 25627-03-24 et de ne pas renouveler la réserve actuellement en vigueur sur le lot 1 918 787 du cadastre du Québec.
2. De mandater l'étude *Prévost Fortin D'Aoust, Avocats* afin d'entreprendre toutes les procédures utiles et de mandater les experts requis relativement à la radiation de la réserve actuellement en vigueur sur le lot 1 918 787 du cadastre du Québec.

25720-05-24 **4.3
AUTORISATION POUR LA DISPOSITION DE BIENS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), permet aux établissements du grand réseau des organismes en éducation, en santé et services sociaux, aux municipalités et aux sociétés d'État du Québec d'accéder aux services de vente par appel d'offres et par enchères publiques organisées par la Disposition des biens du CAG qui est un service écoresponsable du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville désire collaborer avec le CAG, par l'entremise de la Direction de la disposition des biens, pour vendre divers véhicules et équipements usagés qui ne sont plus utiles pour ses opérations journalières ou se départir de biens désuets, soit une saleuse Equifab S2000 (année 2009), un balai ramasseur EddyNet RPHB-24-8 (année 2019), une remorque artisanale plate-forme en aluminium (année 2018), une camionnette Ford F-150 (année



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

2009), une camionnette Ford F-150 (année 2014) et un fourgon Ford E-350 (année 2014);

CONSIDÉRANT que ces biens ci-dessus ne servent plus l'utilité publique;

CONSIDÉRANT que la Ville doit sortir ces biens du domaine public afin de les faire passer au domaine privé pour les vendre;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jonathan Sirois, chef de division opérations, Direction des infrastructures, en date du 15 avril 2024;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De transférer les biens mentionnés ci-dessus du domaine public au domaine privé pour les vendre et que, par conséquent, ces derniers ne soient plus affectés à l'utilité publique.
2. D'autoriser la Direction des infrastructures à faire les démarches nécessaires avec le CAG pour la vente des biens mentionnés à la présente résolution, notamment la signature des documents requis par le CAG et à approuver la vente des biens en fonction des meilleures offres reçues, dans la mesure où ils jugeront l'offre convenable et dans l'intérêt public.
3. D'autoriser la Direction des finances à payer au CAG le montant de commission afférent aux biens vendus.
4. D'autoriser la Direction des infrastructures, advenant qu'aucune offre ne soit reçue pour ces items, ou que les offres reçues ne soient pas satisfaisantes, à disposer de ces biens selon le mode de disposition qu'ils jugeront convenable et dans l'intérêt public, tel que, mais non limitativement, par un deuxième appel d'offres aux municipalités par l'entremise de la Direction de la disposition des biens du CAG, par la vente aux enchères par l'entremise de la Direction de la disposition des biens du CAG ou par la disposition auprès d'un recycleur.

25721-05-24

4.4 **GESTION DES ARCHIVES – AUTORISATION DE DESTRUCTION 2024**

CONSIDÉRANT que certains dossiers peuvent être légalement détruits en vertu du calendrier de conservation des archives de la Ville;

CONSIDÉRANT la liste de destruction préparée par la Direction des affaires juridiques et du greffe, en date du 19 avril 2024;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que ladite liste a été préparée conformément au calendrier de conservation de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière de procéder à la destruction des apparaissant à ladite liste;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-120-01-414;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser la destruction des archives identifiées par la Direction des affaires juridiques et du greffe, conformément au calendrier de conservation de la Ville.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

4.5

25722-05-24

**ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DU PROJET TROTTINORD
– AUTORISATION DE SIGNATURE**

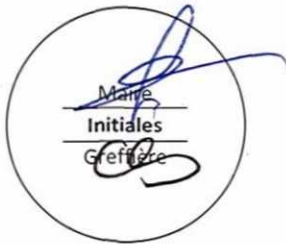
CONSIDÉRANT l'entente de partenariat entre la MRC de La Rivière-du-Nord et *XPac et Propulsion Québec* relativement à la réalisation d'un projet permettant de tester et valider la pertinence tant technologique, sociale qu'environnementale d'une solution de location avec réservation en ligne de trottinettes électriques géoréférencées sur le parc linéaire du P'tit Train du Nord entre le kilomètre 0 (Gare de Saint-Jérôme) et le kilomètre 14 (Gare de Prévost) et dans le Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que le projet s'est déroulé seulement dans le Parc régional de la Rivière-du-Nord en raison du retard dans le développement de l'application mobile pour le libre-service et le « géoréférencement »;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent compléter le projet pilote de trottinettes en libre-service avec « géoréférencement » sur le parc linéaire du P'tit Train du Nord entre le kilomètre 0 (Gare de Saint-Jérôme) et le kilomètre 14 (Gare de Prévost) et dans le Parc régional de la Rivière-du-Nord, et ce, entre mai 2024 et novembre 2024 (ci-après « projet TrottiNord »);

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'entente intermunicipale relative à la gestion du projet TrottiNord, intervenue entre les parties.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

25723-05-24 4.6 **CESSION DE SERVITUDE – LOTS 3 563 896 ET 3 563 898 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉS SUR LA RUE BLONDIN**

CONSIDÉRANT que des travaux de relocalisation du branchement sanitaire de l'immeuble situé sur le lot 3 563 897 du cadastre du Québec étaient nécessaires dans le cadre du développement du terrain de l'ancien golf;

CONSIDÉRANT qu'en raison du futur développement de l'ancien golf, le nouveau branchement sanitaire se trouve maintenant sur les lots 3 563 896 et 3 563 898 du cadastre du Québec, lesquels sont la propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville est disposée à accorder une servitude pour la conduite d'égout sanitaire sur les lots 3 563 896 et 3 563 898 du cadastre du Québec en faveur du lot 3 563 897 du cadastre du Québec pour un montant d'un dollar, et ce, aux frais de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une description technique préparée par un arpenteur-géomètre sera nécessaire pour établir l'assiette de la servitude;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser la greffière à signer l'entente à intervenir avec la propriétaire du lot 3 563 897 du cadastre du Québec pour la cession d'une servitude pour conduite d'égout sanitaire sur les lots 3 563 896 et 3 563 898 du cadastre du Québec.
2. D'autoriser la greffière à mandater un arpenteur-géomètre et un notaire, aux frais de la Ville, pour ladite cession de servitude.
3. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'acte notarié à intervenir pour la cession de ladite servitude, et à y faire toute déclaration, y faire toute modification qu'ils jugeront nécessaire, en approuver sa version finale et ainsi que tout autre document y afférant.

25724-05-24 4.7 **ACQUISITION DE TERRAIN – LOT 6 609 647 DU CADASTRE DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville désire acquérir le lot 6 609 647 du cadastre du Québec afin d'éventuellement y aménager un corridor écologique reliant le futur écoquartier à la piste cyclable du P'tit Train du Nord;



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que ce terrain est un ravin avec un ruisseau;

CONSIDÉRANT que le propriétaire dudit terrain offre de vendre ce dernier pour la somme d'un dollar;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acquisition du lot 6 609 647 du cadastre du Québec pour la somme d'un dollar.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'acte notarié à intervenir, et à y faire toute déclaration, y faire toute modification qu'ils jugeront nécessaire, en approuver sa version finale et ainsi que tout autre document y afférant.

25725-05-24

4.8

VENTE DU LOT 6 610 611 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PARTIE DE LA RUE DE LA SEIGNEURIE) – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la demande présentée en juillet 2023 par monsieur Jean-Philippe Le Bel, au nom de 9152-4645 Québec inc., d'acquérir une partie du lot 2 227 151 du cadastre du Québec appartenant à la Ville, et qui fait partie du cadastre de rue de la rue de la Seigneurie;

CONSIDÉRANT que la demande a toujours portée sur une partie du cadastre d'une superficie approximative de 1 131 mètres carrés et non pas 185 mètres carrés; que c'est plutôt le périmètre de la partie de lot qui était d'environ 185 mètres;

CONSIDÉRANT que ladite partie de lot est maintenant identifiée par le lot 6 610 611 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la présente vente sera faite aux frais du demandeur et sans garantie légale;

CONSIDÉRANT que le lot visé doit être sorti du domaine public afin de le faire passer au domaine privé pour pouvoir le vendre;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. Que le lot 6 610 611 du cadastre du Québec ne soit plus affecté au domaine public, mais bien au domaine privé afin que la Ville puisse en disposer.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'acte notarié à intervenir, et à y faire toute déclaration, y faire toute modification qu'ils jugeront nécessaire, en approuver sa version finale et ainsi que tout autre document y afférant.

25726-05-24

4.9
ACQUISITION D'UN CADASTRE DE RUE ET DE SERVITUDES – LOT 5 458 204 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE DU CLOS-SAINT-DENIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT qu'un protocole de développement relatif à des travaux municipaux est intervenu entre la Ville et Habitations André Taillon inc. pour le développement de la rue du Clos-Saint-Denis (PD-14-158) en 2014;

CONSIDÉRANT qu'en octobre 2019 (résolution 23157-11-19) il y a eu acceptation finale des travaux de pavage de la rue du Clos-Saint-Denis;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente prévoit la construction d'un réseau d'égout sanitaire et de drainage pluvial canalisé, et la cession des servitudes requises pour ces conduites ainsi qu'une servitude de passage pour accéder à la servitude d'égout publiée sous le numéro 15 888 946;

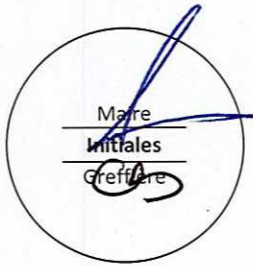
CONSIDÉRANT la description technique préparée par Valérie Tétreault, arpenteur-géomètre, le 26 septembre 2023 sous sa minute 5967;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acquisition du lot 5 458 204 du cadastre du Québec, étant le cadastre de la rue du Clos-Saint-Denis et l'acquisition des servitudes d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de passages requises pour l'entretien des conduites; le tout, en exécution du protocole d'entente relatif à des travaux municipaux et sans autre considération que le bénéfice mutuel qu'en tirent les deux parties.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'acte notarié à intervenir et à y faire toute déclaration, y faire toute modification qu'ils jugeront nécessaire, en approuver sa version finale et ainsi que tout autre document y afférant.

25727-05-24

4.10
VENTE DU LOT 6 602 603 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PARTIE DE LA RUE CASINI) – AUTORISATION DE SIGNATURE



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Jacques Kochenburguer d'acquérir une partie du lot 2 534 715 du cadastre du Québec, faisant partie du cadastre de rue de la rue Casini;

CONSIDÉRANT que la rue Casini n'a pas été développée et qu'elle ne le sera pas;

CONSIDÉRANT que monsieur Jacques Kochenburguer est propriétaire du lot 2 533 429 du cadastre du Québec et désire acquérir une partie du lot 2 534 715 du cadastre du Québec afin d'avoir une superficie conforme et d'avoir frontage sur rue;

CONSIDÉRANT que ladite partie de lot est maintenant identifiée par le lot 6 602 603 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la présente vente sera faite aux frais du demandeur et sans garantie légale;

CONSIDÉRANT que le lot visé doit être sorti du domaine public afin de le faire passer au domaine privé pour pouvoir le vendre;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. Que le lot 6 602 603 du cadastre du Québec ne soit plus affecté au domaine public, mais bien au domaine privé afin que la Ville puisse en disposer.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'acte notarié à intervenir, et à y faire toute déclaration, y faire toute modification qu'ils jugeront nécessaire, en approuver sa version finale et ainsi que tout autre document y afférant.

5.

5.1

25728-05-24

ENTRETIEN MÉNAGER DE DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX – CONTRAT TP-SP-2023-51 – RENOUELEMENT DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que le contrat TP-SP-2023-51 « Entretien ménager de divers bâtiments municipaux » est renouvelable pour une année soit du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025, auprès de la compagnie *Services Ménagers Trifluviens inc.*;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoient que la Ville peut lever une option de renouvellement audit contrat pour la période du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025, pour un montant de cent quarante et un mille deux cent quinze dollars (141 215,00 \$), plus taxes;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, Directeur des infrastructures, en date du 17 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même les postes budgétaires suivants :

02-130-00-495	02-170-00-495	02-720-11-497
02-610-00-496	02-470-00-495	02-720-05-497
02-770-00-495	02-320-00-495	02-751-00-497
02-720-01-497	02-220-00-495	02-791-00-496
02-720-12-497		

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De lever l'option de renouvellement du contrat TP-SP-2023-51 « Entretien ménager de divers bâtiments municipaux » pour la période du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025, le tout comme prévu aux documents d'appel d'offres, soit pour un montant de cent quarante et un mille deux cent quinze dollars (141 215,00 \$), plus taxes, conformément au bordereau de soumission
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.2

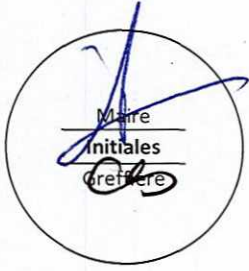
25729-05-24

**CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE – APPEL D'OFFRES PUBLIC
ING-SP-2023-50 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2023-50 dans le journal *Info Laurentides* du 6 décembre 2023 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour la construction d'un réservoir d'eau potable dans le secteur PSL;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 6 mars 2024 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Bernard Malo inc.	5 062 601,95 \$	5 820 726,59 \$
Charex inc.	5 633 714,30 \$	6 477 363,02 \$
Coffrage Alliance Ltée	6 388 825,00 \$	7 345 551,54 \$
Devcor (1994) (9006-9311 Québec inc.)	6 407 288,64 \$	7 366 780,11 \$
Nordmec Construction inc.	6 574 798,86 \$	7 559 374,99 \$
Pronex Excavation inc.	6 648 528,33 \$	7 644 145,44 \$



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Gelco construction inc.	6 692 981,16 \$	7 695 255,09 \$
Construction Kingsboro inc.	6 887 221,20 \$	7 918 582,57 \$
MGB Associés inc.	6 891 160,87 \$	7 923 112,21 \$
Tisseur inc.	7 005 812,65 \$	8 054 933,09 \$
Construction Larco inc.	7 549 883,98 \$	8 680 479,10 \$
Groupe MPotvin (9329-0146 Québec inc.)	8 335 935,43 \$	9 584 241,75 \$
Pomerleau inc.	9 752 044,68 \$	11 212 413,37 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Pierre Breton, ingénieur pour la firme *BHP Conseils*, en date du 13 mars 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 1^{er} mai 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 1^{er} mai 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare qu'elle disposera des fonds nécessaires pour effectuer la dépense, lorsque sera approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le *Règlement 777-1 décrétant des dépenses pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable (réserve incendie et réserve d'opération) pour desservir le secteur PSL et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin*;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, permet à la Ville de procéder à une évaluation de rendement relativement à l'exécution d'un contrat attribué par la Ville;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2023-50 « Construction d'un réservoir d'eau potable » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Bernard Malo inc.*, pour un montant total de cinq millions soixante-deux mille six cent un dollars et quatre-vingt-quinze cents (5 062 601,95 \$), plus taxes.
2. Que l'octroi soit conditionnel à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du règlement d'emprunt relativement à ces travaux.
3. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4. De nommer le directeur de la Direction de l'ingénierie, pour procéder à l'évaluation du fournisseur dans le cadre du présent contrat s'il y a lieu.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.3

25730-05-24

SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET EN ATTESTATION SUR LA TRAÇABILITÉ DES SOLS EN CHANTIER – PROJET DE REMPLACEMENT DES DEUX PONCEAUX DU RUISSEAU MAROIS ET MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE PRINCIPALE – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2024-17 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2024-17 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
SCP Géotek inc.	40 519,50 \$	46 587,30 \$
9139-6903 Québec inc. (DEC Enviro)	56 910,00 \$	65 432,27 \$
Solmatech inc.	59 271,69 \$	68 147,62 \$
GHD Consultants Ltée	Aucune offre déposée	

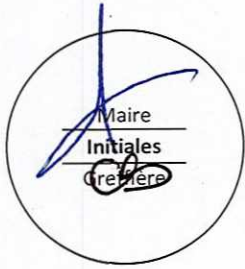
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Michaud, ing., chargé de projets, Direction de l'ingénierie, en date du 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 813 décrétant des dépenses en honoraires professionnels pour des travaux de voirie et d'aqueduc sur la rue Principale*;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-DP-2024-17 « Services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux et en attestation sur la traçabilité des sols en chantier – Projet de remplacement des deux ponceaux du ruisseau Marois et mise à niveau des infrastructures sur la rue Principale » à l'entreprise



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

SCP Géotek inc. pour un montant total de quarante mille cinq cent dix-neuf dollars et cinquante cents (40 519,50 \$), plus taxes.

2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.4

25731-05-24

ÉQUIPEMENT MULTIFONCTIONNEL POUR TROTTOIRS ET ESPACES VERTS AVEC ACCESSOIRES – APPEL D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2024-23 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro TP-SP-2024-23 dans le journal *Info Laurentides* du 10 avril 2024 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour l'achat d'un équipement multifonctionnel pour trottoirs et espaces verts avec accessoires;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 1^{er} mai 2024 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
6155227 Canada inc. (Benco Pièces et Services)	159 900,00 \$	183 845,03 \$
J. René Lafond inc.	162 475,00 \$	186 805,63 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jonathan Sirois, chef de division opération, Service des infrastructures, en date du 1^{er} mai 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 844 décrétant l'acquisition des équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'octroyer le contrat TP-SP-2024-23 « Équipement multifonctionnel pour trottoirs et espaces verts avec accessoires » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *6155227 Canada inc.*, pour un montant total de cent cinquante-neuf mille neuf cents dollars (159 900,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.5

25732-05-24

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DU DRAINAGE DE LA RUE DES ANCIENS PHASE 2 – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2024-25 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public numéro ING-SP-2024-25 dans le journal *Info Laurentides* du 20 mars 2024 et sur le *Système électronique d'appel d'offres (SÉAO)* pour la phase 2 des travaux de réfection de la chaussée et du drainage de la rue des Anciens;

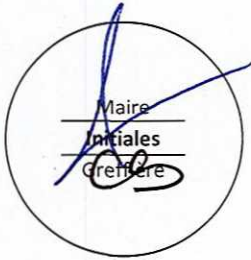
CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 18 avril 2024 et qui se lit comme suit :

Soumissionnaires	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Pavages Multipro inc.	190 246,42 \$	218 735,82 \$
LEGD inc.	206 293,56 \$	237 186,02 \$
Uniroc Construction inc.	237 422,90 \$	273 614,03 \$
Inter Chantiers inc.	240 025,37 \$	275 969,17 \$
Excavation Talbot inc.	255 089,90 \$	293 289,61 \$
Excapro inc.	259 119,70 \$	297 922,88 \$
Entreprise Gibelco inc.	407 770,00 \$	468 833,56 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 29 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Vincent Lafontaine, ing., chargé de projets, Direction de l'ingénierie, en date du 29 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Caroline Dion, greffière, en date du 22 avril 2024;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 832 de type parapluie décrétant des travaux de voirie dans certaines rues de la Ville et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin*;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, permet à la Ville de procéder à une évaluation de rendement relativement à l'exécution d'un contrat attribué par la Ville;

CONSIDÉRANT les exigences prévues au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-SP-2024-25 « Travaux de réfection de la chaussée et du drainage de la rue des Anciens phase 2 » au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Pavages Multipro inc.*, pour un montant total de cent quatre-vingt-dix mille deux cent quarante-six dollars et quarante-deux cents (190 246,42 \$), plus taxes.
2. Que les documents d'appel d'offres, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. De nommer le directeur de la Direction de l'ingénierie pour procéder à l'évaluation du fournisseur dans le cadre du présent contrat s'il y a lieu.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

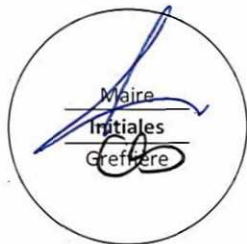
25733-05-24

5.6
SERVICES PROFESSIONNELS EN URBANISME POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) – DEMANDE DE PRIX URB-DP-2024-35 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro URB-DP-2024-35 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville et au Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc.	79 500,00 \$	91 405,13 \$



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

L'Atelier Urbain inc.	101 664,50 \$	117 271,63 \$
Arpent	Aucune offre déposée	
BC2 Groupe Conseil inc.	Aucune offre déposée	
Urba+ Consultants (9105-6820 Québec inc.)	Aucune offre déposée	

CONSIDÉRANT que la firme *Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc.* offre une forte expérience en matière de réalisation de PPU à travers la province du Québec, il a été déterminé que l'offre de prix déposée répond le mieux aux besoins de la Ville au niveau des échéanciers, de la durée ainsi que la période d'exécution du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Marilou P. Thomas, directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique, en date du 1^{er} mai 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la *Réserve financière relative à la gestion du développement du territoire* (Règlement 666);

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat URB-DP-2024-35 « Services professionnels en urbanisme pour la réalisation d'un plan particulier (PPU) » à la firme *Agence de planification urbaine et régionale (APUR) inc.* pour un montant total de soixante-dix-neuf mille cinq cents dollars (79 500,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de la firme et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
4. Que toute somme non utilisée soit retournée à la *Réserve financière relative à la gestion du développement du territoire* (Règlement 666).

25734-05-24

5.7
ACHAT D'UNE BOÎTE EN FIBRE DE VERRE COMMERCIALE POUR UNE CAMIONNETTE – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2024-39 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2024-39 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Distributions Maranda inc.	17 044,71 \$	19 597,16 \$
Remorques des Monts inc.	18 954,00 \$	21 792,36 \$

CONSIDÉRANT que l'offre de la compagnie *Remorques des Monts inc.* répond le mieux aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 17 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, sur 3 ans;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

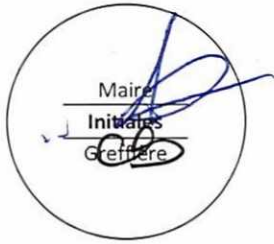
1. D'octroyer le contrat TP-DP-2024-39 « Achat d'une boîte en fibre de verre commerciale pour une camionnette » à l'entreprise *Remorques des Monts inc.* pour un montant total de dix-huit mille neuf cent cinquante-quatre dollars (18 954,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25735-05-24 5.8 **LOCATION D'UN SYSTÈME DE BRUMISATION POUR LA STATION D'ÉPURATION – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2024-41 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT les odeurs récurrentes à l'usine d'épuration, le maintien du système de brumisation est nécessaire afin de contrôler celles-ci aux étangs aérés;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2024-41 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT l'exception prévue à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* sur le nombre de fournisseurs sollicités;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT le prix reçu :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
PR'eautech, Instrumentation & Odeurs inc.	32 280,00 \$	37 113,93 \$

CONSIDÉRANT que ce contrat consiste à une location d'équipement pour une durée de six (6) mois, incluant un service complet de suivi, de calibration, d'entretien et de livraison du produit neutralisant d'odeur à chaque deux (2) semaines ainsi que l'hivernisation du système;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 25 avril 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-414-00-519;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2024-41 « Location d'un système de brumisation pour la station d'épuration » à l'entreprise *PR'eautech, Instrumentation & Odeurs inc.* pour un montant total de trente-deux mille deux cent quatre-vingts dollars (32 280,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25736-05-24

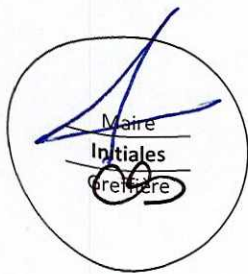
5.9

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNEL EN RECRUTEMENT POUR LA DIRECTION DE L'INGÉNIERIE – CONTRAT RH-DP-2024-42 – OCTROI

CONSIDÉRANT que la Ville désire pourvoir des postes au sein de la Direction de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT l'offre de service de *Solutions Thorens inc.*, en date du 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de Me Laurent Laberge, directeur général, en date du 1^{er} mai 2024;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-160-00-413 et 02-140-00-413;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat RH-DP-2024-42 relativement à un mandat de services professionnels pour pourvoir des postes au sein de la Direction de l'ingénierie, à la firme *Solutions Thorens inc.* pour un montant d'honoraires forfaitaires de quarante-cinq milles cinq cent dollars (45 500,00 \$), plus taxes.
2. Que la présente résolution et l'offre de service fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

25737-05-24

5.10
ACHAT ET INSTALLATION D'UN DÉBITMÈTRE DES PUIITS – STATION DE POMPAGE PSL

CONSIDÉRANT qu'un remplacement du débitmètre des puits est requis à la station de pompage PSL;

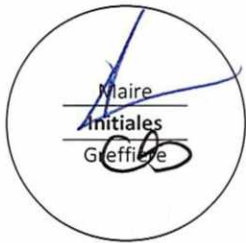
CONSIDÉRANT l'estimation des coûts qui se lit comme suit :

Description des travaux	Fournisseurs	Montant (avant taxes)
Fourniture du débitmètre et installation	Automation R.L.	6 810,00 \$
Fourniture vanne de relâche et maintien	DM Valve et Contrôles Inc.	4 000,00 \$
	TOTAL :	10 810,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures, en date du 2 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la *Réserve financière relative au réseau d'aqueduc P.S.L.* (Règlement 662);

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément aux termes de la présente résolution.
2. Que toute somme non utilisée soit retournée à la réserve financière.

5.11

25738-05-24

**INTERVENTION DE RESURFAÇAGE SUR LE BOULEVARD DU CLOS-PRÉVOSTOIS –
CONTRAT ING-DP-2024-29 – ACCEPTATION FINALE**

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat ING-DP-2024-29 « Intervention de resurfaçage sur le boulevard du Clos-Prévostois » à la compagnie *Uniroc Construction inc.* relativement à des travaux de resurfaçage du boulevard du Clos-Prévostois;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Vincent Lafontaine, ing., chargé de projets, Direction de l'ingénierie, en date du 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés par *Uniroc Construction inc.* rencontrent l'objectif ciblé et que l'ouvrage est exécuté et en état de servir conformément à l'usage auquel on le destine (art. 2110 C.c.Q.);

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 03-310-00-000;

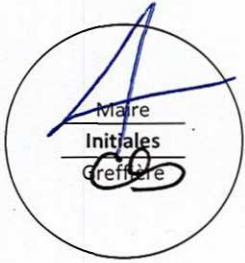
Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux réalisés par la compagnie *Uniroc Construction inc.*, dans le cadre du contrat ING-DP-2024-29 « Intervention de resurfaçage sur le boulevard du Clos-Prévostois », en date du 29 avril 2024.
2. Qu'une somme de soixante mille huit cent quarante-huit dollars et dix-neuf cents (60 848,19 \$), plus taxes, soit payée à l'entrepreneur.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.12

25739-05-24

**ENTENTE RELATIVE AU CAMIONNAGE EN VRAC – SOUS-POSTE DE
CAMIONNAGE EN VRAC TERREBONNE INC. – AUTORISATION DE SIGNATURE**



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, qui permet à la Ville d'octroyer un contrat sans appel d'offres lorsque l'objet du contrat est la fourniture de service de camionnage en vrac et qui est conclu par l'intermédiaire du titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de la *Loi sur les transports*, RLRQ, c. T-12;

CONSIDÉRANT que le tarif du recueil du ministère des Transports et de la Mobilité durable indique un taux horaire de 132,66 \$ pour un camion 10 roues, un taux horaire de 154,71 \$ pour un camion 12 roues, un taux horaire de 169,77 \$ pour un 2 essieux et un taux horaire de 174,54 \$ pour un 3 essieux;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-320-00-517;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser la signature de l'entente avec l'entreprise *Sous-Poste de camionnage en vrac Terrebonne inc.* pour la fourniture de service de camionnage en vrac pour l'année 2024.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

5.13

REMPLACEMENT DES DEUX PONCEAUX DU RUISSEAU MAROIS ET MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES SUR LA RUE PRINCIPALE – APPEL D'OFFRES PUBLIC ING-SP-2024-02 – OCTROI DE CONTRAT

Ce point est reporté à une séance subséquente.

5.14

25740-05-24

RÉPARATION DE LA PISCINE MUNICIPALE – DEMANDE DE PRIX LOI-DP-2024-49 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la piscine municipale date des années 1940 et que des travaux sont requis au niveau du béton, des écumoires et de la peinture avant son ouverture le 22 juin prochain;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Piscine Québec (2946-6679 Québec inc.)	35 750,00 \$	41 103,56 \$
Aqua-Concept	74 200,00 \$	85 311,45 \$



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

(9165-3816 Québec inc)		
------------------------	--	--

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fond de parcs et espaces verts;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat LOI-DP-2024-49 « Réparation de la piscine municipale » à l'entreprise *Piscine Québec* (2946-6679 Québec inc.), pour un montant total de trente-cinq mille sept cent cinquante dollars (35 750,00 \$), plus taxes.
2. Que toutes sommes non dépensées retournent au fond de parcs et espaces verts.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

6.

6.1

25741-05-24

AUTORISATION DE RÉALISER LES TRAVAUX DE DÉPLACEMENT DE POTEAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE SITUÉS SUR LA RUE PRINCIPALE – BELL CANADA

CONSIDÉRANT que le réseau électrique triphasé entre le entre 1153 et 1196 rue Principale doit être prolongé afin de desservir la future école secondaire;

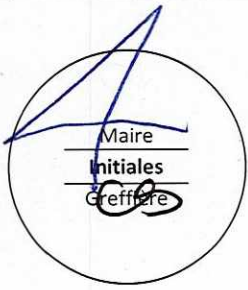
CONSIDÉRANT que des poteaux d'utilité publique, situés entre le 1129 et 1157 rue Principale, doivent être déplacés à la suite de ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à Bell Canada pour procéder à l'analyse des travaux requis pour le déplacement des poteaux d'utilité publique;

CONSIDÉRANT l'estimation du coût des travaux émise par Bell Canada (projet numéro FA1174) en date du 5 avril 2024, au montant estimé de soixante mille deux cent quarante dollars et cinquante-huit cents (60 240,58 \$), plus taxes;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 828 décrétant un emprunt et des dépenses en immobilisation pour l'acquisition d'une partie du terrain de golf en vue de l'aménagement d'une école secondaire*;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

1. D'approuver le formulaire « Consentement Travaux sur Commande » numéro BC9032 (Projet numéro FA1174) daté du 5 avril 2024 et d'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer celui-ci.
2. D'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tout autre document requis par les entreprises de télécommunication ou Hydro-Québec relativement au déplacement des poteaux d'utilité publique sur la rue Principale.
3. D'autoriser Bell Canada à réaliser les travaux de déplacement des poteaux d'utilité publique situés entre le 1129 et 1157 rue Principale pour un montant estimé de 60 240,58 \$, plus taxes.
4. De prendre acte que le montant de 60 240,58 \$, plus taxes, est une estimation et que le coût réel des travaux pourrait être inférieur ou supérieur à ce montant.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

6.2

**AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS SUR LA RUE DES PINS – AUTORISATION
D'UN BUDGET**

Ce point a été reporté séance tenante, à une séance subséquente.

7.

7.1

25742-05-24

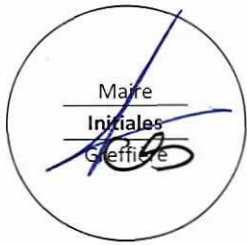
**ADOPTION D'UNE CHAISE DES GÉNÉRATIONS OFFERTE PAR L'ÉCOLE DU
CHAMP-FLEURI**

CONSIDÉRANT que la Chaise des générations est un projet porté par le regroupement Mères au front et inspiré d'une initiative du maire de Québec, monsieur Bruno Marchand;

CONSIDÉRANT que cette chaise vise à faire une place symbolique aux enfants lors des décisions politiques du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette chaise représente et porte la voix des enfants sur différents enjeux liés à la crise climatique, à la perte de biodiversité et à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville a compétence en aménagement du territoire, en transport collectif et actif, en protection des milieux naturels, en verdissement



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

et en lutte contre les îlots de chaleur et par ses prises de décisions, dessine et influence le legs environnemental qui sera laissé aux générations futures;

CONSIDÉRANT que des élèves de 6^e année de la classe de madame Manon Brisebois souhaitent nous offrir une chaise décorée de leurs mains à leur image et aux couleurs de l'avenir qu'ils souhaitent, rappelant ainsi au conseil leurs préoccupations environnementales et attentes auprès des décideurs quant à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que la Ville mène plusieurs actions pour protéger la biodiversité, lutter et s'adapter aux changements climatiques et qu'elle souhaite faire office d'exemple en matière d'environnement;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

2. D'adopter la Chaise des générations offerte par les élèves de 6^e année de l'école du Champ-Fleuri et d'y faire symboliquement une place de choix lors des séances publiques du conseil en la plaçant en permanence autour de la table du conseil municipal afin de garder à l'esprit la présence des enfants actuels et futurs dans toutes les décisions que prendront les membres du conseil municipal.

9.

9.1

POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS – DÉPÔT DE LA POLITIQUE

Ce point est reporté à une séance subséquente.

9.2

POLITIQUE FAMILIALE – DÉPÔT DE LA POLITIQUE

Ce point est reporté à une séance subséquente.

10.

10.1

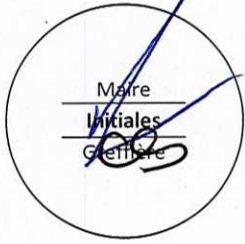
DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 19 MARS 2024

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 mars 2024 est déposé au Conseil municipal.

10.2

25743-05-24

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-0054 VISANT L'IMPLANTATION DE LA PISCINE CREUSÉE – PROPRIÉTÉ SISE AU 1153, RUE PRINCIPALE



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2024-0054 déposée par Gabrielle Giroux-Bourassa visant la propriété sise au 1153, rue Principale;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser que la piscine creusée existante soit implantée à une distance de 1,86 mètre de la ligne arrière de terrain au lieu d'une distance minimale de 5 mètres lorsque le terrain est adjacent à un parc, un sentier ou un espace vert;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 16 avril 2024 portant le numéro 2024-04-107;

CONSIDÉRANT que le maire a invité les personnes présentes à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure 2024-0054 déposée par Gabrielle Giroux-Bourassa visant la propriété sise au 1153, rue Principale qui vise à autoriser que la piscine creusée existante soit implantée à une distance de 1,86 mètre de la ligne arrière de terrain au lieu d'une distance minimale de 5 mètres lorsque le terrain est adjacent à un parc, un sentier ou un espace vert.

25744-05-24

10.3

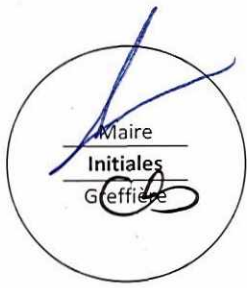
DEMANDE DE PIIA 2024-0021 VISANT LES ENSEIGNES – CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 ET DANS LE SECTEUR DE LA ZONE INDUSTRIELLE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2637, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2024-0021 est liée à une demande de certificat d'autorisation et vise à obtenir l'autorisation relativement à la modification des enseignes pour la propriété située au 2637, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable numéro 843* (section 11.1.5.2 – PIIA relatifs aux enseignes dans le corridor paysager de la route 117 et dans le secteur de la zone industrielle) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 16 avril 2024 portant le numéro 2024-04-108;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2024-0021 visant la modification des enseignes, conditionnellement à ce que le fond de l'enseigne soit en imitation de bois.
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

25745-05-24

10.4

DEMANDE DE PIIA 2024-0049 VISANT LES ZONES DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 554-558, RUE DU CLOS-DES-DUCS

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2024-0049 est liée à une demande de certificat d'autorisation qui vise à obtenir l'autorisation relativement au remplacement de l'ensemble du revêtement extérieur pour la propriété située au 554-558, rue du Clos-des-Ducs;

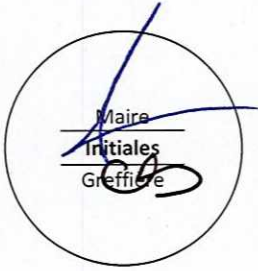
CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable numéro 843* (section 7.6.2 – PIIA relatif aux zones de niveau sonore élevé) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 16 avril 2024 portant le numéro 2024-04-109;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2024-0049 visant le remplacement de l'ensemble du revêtement extérieur.
2. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.5



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

25746-05-24

DEMANDE DE PIIA 2024-0050 VISANT UN PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET DEMANDE DE PIIA 2024-0056 VISANT LES ZONES DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ – PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LES LOTS VACANTS 6 402 146 ET 6 476 405 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉS SUR LE CHEMIN DU MANSE-BOISÉ

CONSIDÉRANT que les demandes de PIIA 2024-0050 et 2024-0056 visent à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'un projet intégré d'habitation comportant quatorze (14) habitations unifamiliales en mode jumelé pour la propriété située sur des lots vacants 6 402 146 et 6 476 405 du cadastre du Québec, situés sur le chemin du Manse-Boisé;

CONSIDÉRANT que ces demandes sont assujetties au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable numéro 843* (section 9.1.3 – Projet intégré résidentiel situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation ainsi que la section 7.6.2 - PIIA relatif aux zones de niveau sonore élevé) et que celles-ci rencontrent les objectifs et les critères prévus au règlement;

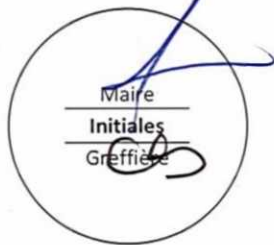
CONSIDÉRANT que les demandes de PIIA seront liées aux conditions suivantes :

- Reconduction des conditions de la résolution du conseil numéro 25455-11-23;
- Qu'un plan d'aménagement paysager complet du site soit déposé avant l'émission des permis de construction;
- Que les modèles d'appareil d'éclairage soient déposés avant l'émission des permis de construction;
- Que les plans et devis de génie civil et plan de drainage des eaux de surface, préparés et signés par un ingénieur, soit déposés;
- Qu'un plan détaillé de la gestion des matières résiduelles du site soit déposé.
- Qu'une attestation de conformité des travaux relatifs à la construction des allées véhiculaires préparée par un ingénieur, soit déposée; et
- Qu'une garantie financière de 50 000 \$ pour assurer la réalisation des travaux soit déposée.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 16 avril 2024 portant le numéro 2024-04-110;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser les demandes de PIIA 2024-0050 et 2024-0056 visant la construction d'un projet intégré d'habitation comportant quatorze (14) habitations unifamiliales en mode jumelé.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Ces demandes de PIIA sont liées aux conditions suivantes :
 - Reconduction des conditions de la résolution du conseil numéro 25455-11-23;
 - Qu'un plan d'aménagement paysager complet du site soit déposé avant l'émission des permis de construction;
 - Que les modèles d'appareil d'éclairage soient déposés avant l'émission des permis de construction;
 - Que les plans et devis de génie civil et plan de drainage des eaux de surface, préparés et signés par un ingénieur, soit déposés;
 - Qu'un plan détaillé de la gestion des matières résiduelles du site soit déposé.
 - Qu'une attestation de conformité des travaux relatifs à la construction des allées véhiculaires préparée par un ingénieur, soit déposée; et
 - Qu'une garantie financière de 50 000 \$ pour assurer la réalisation des travaux soit déposée.
3. Les esquisses déposées au soutien des demandes font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

25747-05-24

10.6

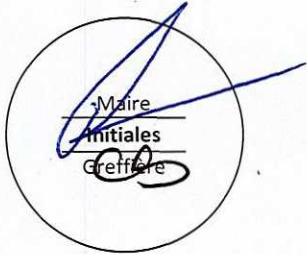
DEMANDE DE PIIA 2024-0051 VISANT LES ZONES DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1174, CHEMIN DU MANSE-BOISÉ

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2024-0051 est liée à la demande de permis de construction vise à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée à deux étages avec garage privé incorporé au bâtiment pour la propriété située au 1174, chemin du Manse-Boisé;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable numéro 843* (section 7.6.2 – PIIA relatif aux zones de niveau sonore élevé) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée aux conditions suivantes :

- Plan de drainage préparé et signé par un ingénieur qui démontre le système de drainage des eaux en cour avant du bâtiment principal, considérant la pente de terrain négative entre la rue et le bâtiment; et



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- Plan du mur de soutènement préparé et signé par un ingénieur démontrant la construction du mur de soutènement présent en cour avant.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 16 avril 2024 portant le numéro 2024-04-112;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2024-0051 visant à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée à deux étages avec garage privé incorporé au bâtiment.
2. Cette demande de PIIA est liée aux conditions suivantes :
 - Plan de drainage préparé et signé par un ingénieur qui démontre le système de drainage des eaux en cour avant du bâtiment principal, considérant la pente de terrain négative entre la rue et le bâtiment; et
 - Plan du mur de soutènement préparé et signé par un ingénieur démontrant la construction du mur de soutènement présent en cour avant.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

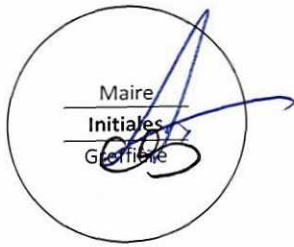
25748-05-24

10.7

DEMANDE DE PIIA 2024-0052 VISANT LES ZONES DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1172, CHEMIN DU MANSE-BOISÉ

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2024-0052 est liée à la demande de permis de construction et vise à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée à deux étages avec garage privé incorporé au bâtiment pour la propriété située au 1172, chemin du Manse-Boisé;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable numéro 843* (section 7.6.2 – PIIA relatif aux zones de niveau sonore élevé) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA sera liée aux conditions suivantes :

- Plan de drainage préparé et signé par un ingénieur qui démontre le système de drainage des eaux en cour avant du bâtiment principal, considérant la pente de terrain négative entre la rue et le bâtiment; et
- Plan du mur de soutènement préparé et signé par un ingénieur démontrant la construction du mur de soutènement présent en cour avant.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 16 avril 2024 portant le numéro 2024-04-112;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

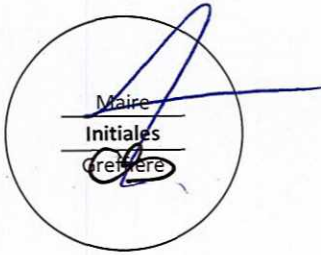
1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2024-0052 visant à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée à deux étages avec garage privé incorporé au bâtiment.
2. Cette demande de PIIA est liée aux conditions suivantes :
 - Plan de drainage préparé et signé par un ingénieur qui démontre le système de drainage des eaux en cour avant du bâtiment principal, considérant la pente de terrain négative entre la rue et le bâtiment; et
 - Plan du mur de soutènement préparé et signé par un ingénieur démontrant la construction du mur de soutènement présent en cour avant.
3. Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.
4. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

25749-05-24

10.8

**DEMANDE DE PIIA 2024-0053 VISANT UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT ET
DEMANDE DE PIIA 2024-0055 VISANT LES ZONES DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ –
PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LES LOTS VACANTS 6 482 559 ET 6 482 560 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que les demandes de PIIA 2024-0053 et 2024-0055 sont liées à une demande de permis de lotissement et à une demande de certification d'autorisation et visent à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une nouvelle rue pour la propriété située sur les lots vacants 6 482 559 et 6 482 560 du cadastre du Québec;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que ces demandes sont assujetties au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable numéro 843* (section 2.2.1 – Approbation d'un projet de développement ainsi que la section 7.6.2 – PIIA relatif aux zones de niveau sonore élevé) et que celles-ci rencontrent les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réseaux d'eau potable, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et des ouvrages de gestion des eaux pluviales relatifs au présent projet de développement résidentiel, ainsi que leurs composantes respectives le cas échéant, seront cédés à la Ville, par acte(s) notarié(s) aux frais du Promoteur, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'émission du certificat d'acceptation définitive des travaux de première étape;

CONSIDÉRANT qu'au terme des travaux, l'extension de réseau d'égout n'est pas susceptible de modifier les conditions, les restrictions ou les interdictions prévues à l'attestation d'assainissement de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à entretenir l'ensemble des réseaux d'eau potable, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et des ouvrages de gestion des eaux pluviales relatifs au présent projet de développement résidentiel.

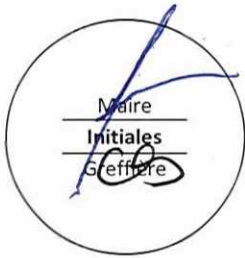
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 16 avril 2024 portant le numéro 2024-04-113;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser les demandes de PIIA 2024-0053 et 2024-0055 visant à la construction d'une nouvelle rue.
2. Les esquisses déposées au soutien des demandes font partie intégrante de la présente.
3. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

25750-05-24

10.9
**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2024-0006 – CRÉATION DES
LOTS 6 583 637 À 6 583 650, 6 583 636, 6 583 877 ET 6 599 729 À 6 599 731 DU
CADASTRE DU QUÉBEC**



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que madame Anne-Philippe Lemaire, pour et au nom de 9445-8494 Québec inc., a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2024-0006 afin de procéder à la création des lots 6 583 637 à 6 583 650, 6 583 636, 6 583 877 et 6 599 729 à 6 599 731 du cadastre du Québec fait à partir des lots 6 402 146 et 6 476 405 du cadastre du Québec. Le lot 6 402 146 a été créé lors du permis de lotissement 2020-00011 dont une contribution aux frais de parc a été appliquée. Le lot 6 476 405 du cadastre du Québec a été créé lors du permis de lotissement 2021-0030 dont une contribution aux frais de parc a été appliquée. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, dossier numéro M21-8635-1, sous la minute 19473, en date du 5 mars 2024;

CONSIDÉRANT que cette demande a déjà été présentée lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 (résolution 25464-11-23), mais qu'il y a eu depuis des modifications au plan d'opération cadastrale;

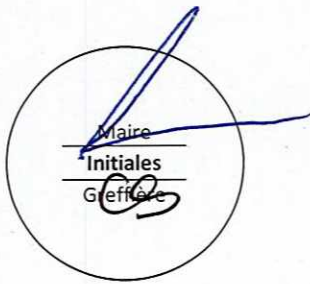
CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création de 19 lots projetés, soit les lots 6 583 637 à 6 583 650, 6 583 636, 6 583 877 et 6 599 729 à 6 599 731 du cadastre du Québec. Les lots projetés 6 583 637 à 6 583 640 du cadastre du Québec seront des nouveaux lots résidentiels pouvant accueillir chacun une nouvelle habitation résidentielle. Le lot projeté 6 583 641 du cadastre du Québec sera le lot d'accueil du projet intégré d'habitation. Les lots 6 583 642 à 6 583 650, 6 583 636, 6 583 877, 6 599 729 à 6 599 731 du cadastre du Québec seront les lots d'accueil d'habitations unifamiliales jumelées;

CONSIDÉRANT qu'un sentier d'une largeur de six mètres pour piétons et cyclistes est à prévoir sur le lot projeté 6 583 641 du cadastre du Québec par servitude réelle et perpétuelle;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 16.7.3.1 du *Règlement d'urbanisme durable numéro 843*, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que le calcul de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels tient compte, au crédit du propriétaire, de toute cession ou de tout versement fait à l'occasion d'une opération cadastrale antérieure



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

concernant la totalité ou partie de l'ensemble des lots compris sur le plan relatif à l'opération cadastrale dans le cas d'un projet par phase ou non;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation de la valeur marchande établie par un évaluateur agréé, en tenant compte des crédits, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 76 670,56 \$.
2. D'abroger la résolution numéro 25464-11-23.

25751-05-24

10.10

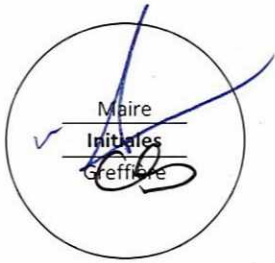
**DÉPÔT DE CANDIDATURE POUR LES PRIX DU MÉRITE MUNICIPAL DU
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION — PRIX
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME**

CONSIDÉRANT qu'en 2021, la Ville a entamé la démarche « Osons un territoire inspirant » qui avait pour but de revoir le plan d'urbanisme de la Ville et la réglementation d'urbanisme. Ainsi, une démarche de planification intégrée d'urbanisme et de mobilité durable et active a été entreprise. Cette double démarche visait à doter la Ville d'une vision novatrice et de moyens d'action issus des meilleures pratiques visant à pallier des problématiques actuelles et projetées en matière d'aménagement et de mobilité;

CONSIDÉRANT qu'en mars 2024, la Ville a adopté le premier Plan d'urbanisme et de mobilité durable (document conjoint) du Québec et qu'elle a adopté un nouveau Règlement d'urbanisme durable proposant plusieurs normes innovatrices sur l'aménagement des aires de stationnement entre autres. Elle a également été la première au Québec à adopter des normes en matière de zonage incitatif suivant l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions*, L.Q., 2023, c. 12, (projet de loi 16) à l'été 2023;

CONSIDÉRANT que ce vaste chantier réglementaire a été entrepris en partenariat avec l'Atelier Urbain;

CONSIDÉRANT que ces deux documents de planification et de réglementation présentent beaucoup d'éléments innovateurs et qu'ils proposent une démarche axée sur la mobilité durable et active;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT les prix du Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Direction de l'urbanisme et du développement économique souhaite déposer la candidature de la Ville pour le prix Aménagement du territoire et urbanisme pour son Plan d'urbanisme et de mobilité durable ainsi que pour sa réglementation d'urbanisme durable;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser le dépôt de la mise en candidature pour le prix Aménagement du territoire et urbanisme pour les prix du Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

25752-05-24

10.11

**CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS –
DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2023-0020 – CRÉATION DES
LOTS 6 605 368 ET 6 605 369 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que monsieur Frank Gricourt-Vieville a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2023-0020 afin de procéder à la création des lots 6 605 368 et 6 605 369 du cadastre du Québec fait à partir du lot rénové 2 533 378 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, dossier numéro M14-7249-1, sous la minute 19756, en date du 30 octobre 2023;

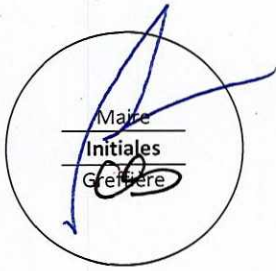
CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots projetés, soit les lots 6 605 368 et 6 605 369 du cadastre du Québec. Le lot projeté 6 605 368 du cadastre du Québec sera un lot résidentiel qui pourra accueillir une nouvelle habitation unifamiliale. Le lot projeté 6 605 369 du cadastre du Québec est le nouveau lot d'accueil du 1577, chemin du Lac-Écho;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 2.2.1 du *Règlement de lotissement numéro 602*, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. D'accepter la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation de la valeur marchande établie par un évaluateur agréé, la contribution de 10 % en argent qui représente un montant de 13 100 \$.

10.12
25753-05-24

COMMISSION SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT la résolution 2866-11-22 relativement à composition des membres au sein de divers comités et commissions du Conseil, notamment la Commission sur la mise en œuvre du plan de mobilité durable;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De nommer monsieur Joey Leckman, conseiller, à titre membre siéant sur cette commission.
2. De nommer monsieur Michel Morin, conseiller, à titre de membre substitut.

12.
12.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 9 AVRIL 2024 AU 13 MAI 2024

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 9 avril 2024 au 13 mai 2024, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*.

12.2
25754-05-24

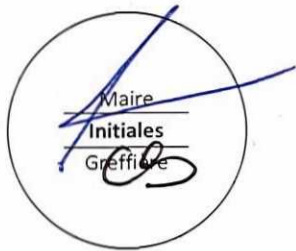
ADHÉSION À LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

CONSIDÉRANT qu'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail, ci-après appelée la « Mutuelle » nous est proposée par l'entremise de *Groupe Conseil Novo SST* en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles*;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la Mutuelle permet à la Ville d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT que la Ville désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1. Que les représentants de la Ville en ayant fait une lecture complète et s'en déclarant satisfaits, d'entériner l'entente conclue le 20 décembre 2023 avec la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2024 telle que signée par *Groupe Conseil Novo SST inc.*, en sa qualité de représentant dûment autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Ville ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution du Conseil municipal de la Ville.

25755-05-24

12.3

RÉGIME DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRE AU CHÔMAGE – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que l'enregistrement du régime de prestations supplémentaire au chômage à Service Canada – Programme PSC venait à échéance le 24 janvier 2024;

CONSIDÉRANT que ce régime a pour but de suppléer les prestations d'assurance-emploi jusqu'à l'équivalent de 80 % du revenu normal pendant la période de carence de l'assurance salaire longue durée (105 jours);

CONSIDÉRANT que l'organisation souhaite maintenir ce régime qui est en place depuis 2008;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement

1. D'autoriser le dépôt d'une demande d'enregistrement auprès de Service Canada.
2. D'autoriser madame Caroline Joly, directrice, Direction du capital humain, à signer les documents requis pour l'enregistrement du programme auprès de Service Canada.

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 37 à 22 h 01.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

15.

15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Aucune intervention des conseillers présents.

16.

16.1

25756-05-24 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 22 h 01.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 25705-05-24 à 25756-05-24 contenues dans ce procès-verbal.

Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 25705-05-24 à 25756-05-24 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 13 mai 2024.

Me Caroline Dion
Greffière